

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 688

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, Mme Anthoine, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Door, M. Forissier, M. Leclerc, M. Lurton, M. Masson, M. Menuel, M. Straumann, M. Brun, M. Le Fur, M. Bazin et M. Vialay

ARTICLE 5

À l'alinéa 95, substituer aux mots :

« peut également délimiter »

le mot :

« délimite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi donne la possibilité aux collectivités en charge de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'intégrer des équipements logistiques.

En effet la dimension logistique étant un sujet incontournable pour tous les territoires, quels que soient leurs périmètres, leurs densités, et leur programmation.

Il convient d'intégrer systématiquement les équipements logistiques dans la rédaction de tout règlement du PLU.